



PM/2026-61

## **ARRETE**

### **Portant interdiction de circulation à l'occasion d'un Buffet champêtre** **Chemin du Bois des Arpents**

**Le Maire** de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal,

**Vu** les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les textes en vigueur du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

**Vu** la lettre du Préfet des Yvelines en date du 22/06/2026, relative à l'élévation de la posture « été-automne 2026 » du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « Urgence attentat »,

**CONSIDERANT** la demande présentée le 02 septembre 2026, par Madame Karin HURBAULT-ÖGREN, présidente de l'association des riverains du chemin du Bois des Arpents,

**CONSIDÉRANT** l'organisation du buffet champêtre le vendredi 11 septembre 2026, il convient d'interdire provisoirement la circulation des véhicules chemin du Bois des Arpents.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public le vendredi 11 septembre 2026, chemin du Bois des Arpents (section comprise entre le n°21 et n° 29).

## **ARRETONS**

**Article 1 :** La circulation des véhicules de toute nature sera provisoirement interdite sauf aux véhicules de secours, chemin du Bois des Arpents, sur la section comprise entre le n° 21 et le n°29.

**Du vendredi 11 septembre de 19h30 à au samedi 12 juillet 2026 à 01h00 du matin.**

**Article 2 :** Selon les préconisations de la Préfecture dans le cadre de la posture du plan Vigipirate, un dispositif empêchant l'accès à tous véhicules moteurs devra être mis en place à la hauteur des numéros 21 et 29 chemin du Bois des Arpents (véhicules interdisant l'accès, plots en béton etc...).

**Article 3 :** Une copie du présent arrêté sera apposée de part et d'autre de la manifestation par les organisateurs.  
La présidente de l'association des riverains du chemin du Bois des Arpents aura la charge du balisage et de la signalisation sur toute la durée de la manifestation et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut, d'une négligence ou d'une insuffisance de celui-ci.

**Article 4 :** Une information auprès des riverains et des usagers sera effective quelques jours avant le début de la manifestation.

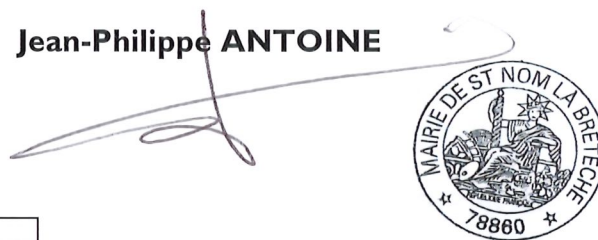
**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef des CPI des Clayes-sous-Bois et de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, Madame la Présidente de l'association des riverains du bois des Arpents, Karin HURBAULT-ÖGREN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 08 septembre 2026

**Le Maire,**

**Jean-Philippe ANTOINE**



- Mis en ligne le 05/09/2026
- Document rendu exécutoire le 09/09/2026

Certifié par le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services, **Pascal PARISSIER**